

# CONSEIL MUNICIPAL DE VIC-FEZENSAC

*Jeudi 10 Février 2022 à 20h30*

Secrétaire de séance : Céline MESSERLI-CIPRES

## PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix février à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 3 février 2022.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 18 ; Nombre de votants : 20

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLENS - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - Mme BRAZZALOTTO - M. CAUQUIL - Mme MESSERLI-CIPRES - M. GEYRES – M. CHAULET - M. BOURGUIGNON - M. OSPITAL - Mme NARRAN - Mme LAPLANE-SOTUM.

Excusés donnant pouvoirs : Mme FAUCHE à M. CAMAZZOLA - Mme COUDERC à M. CAVALIERE

Absents excusés : Mme KLUCZYNSKI – M. ROSELL

Absent : M. FRAIRET

Madame Barbara NETO, Maire de Vic-Fezensac ouvre la séance à 20h30. Elle propose de désigner Mme Céline MESSERLI-CIPRES secrétaire de séance.

---

## ABORDANT L'ORDRE DU JOUR

### I. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 9 DECEMBRE 2021

### II. INFORMATIONS DELEGATION AU MAIRE

### III. FINANCES

III-1 Rapport sur les orientations budgétaires.

III-2 Budget Communal : autorisation des dépenses avant vote du budget 2022.

III-3 Budget Assainissement : autorisation des dépenses avant vote du budget 2022.

III-4 Demandes de financement DETR 2022.

III-5 Attribution n°1 – Subventions aux associations.

III-6 Bail emphytéotique - terrains de tennis couverts et ombrières solaires.

III-7 Plan de financement projet de couverture des terrains de tennis et de boule lyonnaise.

III-8 Projets de mise en esthétique des réseaux.

III-9 Demande de subvention pour le développement d'une solution numérique.

### IV. AFFAIRES GENERALES

IV-1 Label village étape.

IV-2 Convention de service entre la commune de Vic-Fezensac et la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac.

IV-3 Convention avec le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers pour la valorisation des CEE 2022.

IV- Projets des Arènes : Désignation des élus pour le Copil.

## V. PATRIMOINE

V-1 Dossier chemin des Lys.

V-2 Dossier immeuble rue du Masbeilh.

V-3 Cession de la parcelle AR 38 et d'une partie du Chemin Rural N°4 dit de l'Hérété à l'Osse.

## I. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

---

## II – INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION AU MAIRE

Lors de la séance du 12 mai 2021 de notre assemblée, le Conseil Municipal a bien voulu déléguer à Madame le Maire certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire rappelle que, par cette délégation, il est chargé :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*
- 2° De fixer, dans la limite de 2000€ maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;*
- 3° De procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% : lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (droit de préemption urbain) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des autorisations de programme ;*
- 16° D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune soit :*

-devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;

-devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sous réserve d'entrer dans le champ d'application des contrats d'assurance ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° sans objet

21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite des autorisations de programmes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° Sans objet.

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

**01/12/2021** : Signature du marché d'études préalables au curage et à la réhabilitation des lagunes MAPAET202101 avec ODACE, 31 route de Bordeaux 33880 CAMBES pour un montant global de 33 420,00€ HT (40 140,00€ TTC) répartis en tranche ferme de 29 420,00€ HT (35 304,00€ TTC) et une tranche optionnelle de 4 000,00€ HT (4 800,00€ TTC).

**07/12/2021** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 01/12/2021 par Me LE DROFF, notaire à NOGARO, concernant l'immeuble cadastré section AE n°443,445P, 361 sis 26 rue Général Labadie – 140 000€ - Propriétaires : M. et Mme Roland DUPUY – Acquéreur : Mme Sabrina DONALISIO.

**09/12/2021** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 06/12/2021 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AD n°697-698 sis 5 rue Notre Dame – 70 000€ - Propriétaire : M. Baudouin MAZET – Acquéreur : Mme Mélanie CAHUZAC.

**09/12/2021** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 06/12/2021 par Me GELAS, notaire à AUCH, concernant l'immeuble cadastré section AH n°146-147 sis 38 rue Victor Hugo et 12 rue des Tisserands – 72 000€ - Propriétaire : M. Claude PUGENS – Acquéreurs : M. et Mme Vincent URIZZI.

**13/12/2021** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 10/12/2021 par Me SCHEINHARDT, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AI n°622 sis 8 Place Crespin – 58 000€ - Propriétaire : SCI VICALOC – Acquéreur : M. Aurélien RIVIERE.

**16/12/2021** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 13/12/2021 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AH n°15 sis 5 chemin de Ronde – 40 500€ - Propriétaires : M. Willi MARCHESIN et Mme Guiliana SCATTOLON – Acquéreurs : M. et Mme Grégory CAUBET.

**16/12/2021** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 13/12/2021 par Me MOREL, notaire à

VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AC n°205-206-397 sis Mas Vieux – 15 000 € - Propriétaires : M. Willi MARCHESIN et Mme Guiliana SCATTOLON – Acquéreurs : M. et Mme André ROSSI.

**17/12/2021** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 16/12/2021 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AD n°348-675 sis 1 et 1 bis avenue de Lorraine – 278 000 € - Propriétaires : M. et Mme Philippe FAUROUX – Acquéreurs : M. et Mme Dario CARMINATI.

**01/12/2021** : Signature du devis avec l'association MUC OMNISPORTS Formation pour une prestation de formation BPJEPS Activités Aquatiques et de natation pour un montant de 4659 € TTC.

**21/12/2021** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 20/12/2021 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AH n°125-543 sis 52 rue Victor Hugo – 152 000 € - Propriétaire : M. Vincent DUMONT – Acquéreurs : Mme Pauline DESANGLES et M. Rémi WENDLING.

**21/12/2021** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 20/12/2021 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AV n°11 sis à Lassalle – 245 000 € - Propriétaires : M. et Mme David et Anaïs HARAGOVA-MARCHARD – Acquéreur : Mme Maryse DUPUY.

**21/12/2021** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 21/12/2021 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AI n°308 sis 16 rue du 8 Mai – 60 000 € - Propriétaire : M. Fabien LEZAC – Acquéreur : Mme Lara GRASSET.

**21/12/2021** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 21/12/2021 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section BK n°85-87 sis à la Bouzigues – 20 000 € - Propriétaire : M. Jacques PALLAS – Acquéreur : M. Éric CUENCA.

**04/01/2022** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 28/12/2021 par Me OLIVIER, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AH n°13 sis 1 chemin de Ronde – 63 000 € - Propriétaires : Consorts ZANETTIN – Acquéreur : Mme Annie JACQUET.

**04/01/2022** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 31/12/2021 par Me PEGAZ-BLANC, notaire à SEISSAN, concernant l'immeuble cadastré section AD n°114 sis 11 rue Notre Dame – 64 240 € - Propriétaire : M. Thierry LAIR – Acquéreur : Mme Augustine NGA.

**13/01/2022** : Décision de déclarer la procédure du marché MAPASERV202103, relatif au contrat collectif à adhésion facultative prévoyance des agents territoriaux : maintien de salaire, sans suite pour des motifs économiques de concurrence insuffisante et prestations pouvant être réalisées pour un montant nettement moins élevé que celui de l'offre de la société AlterNative courtage.

**14/01/2022** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 05/01/2022 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section BD n°44-105 sis à Menichot – 45 000 € - Propriétaire : Eurl les Cuillères du soleil – Acquéreur : SAS l'Encantada.

**14/01/2022** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 10/01/2022 par Me SCHEINHARDT, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AH n°722 sis 22, rue Victor Hugo – 80 000 € - Propriétaires : M. Mathieu DUPONT et M. Stéphane DUPONT – Acquéreurs : M. Antony SCHMITT et M. Kévin SCHMITT.

**17/01/2022** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 14/01/2022 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AH n°37 sis 2, rue du Collège – 23 000 € - Propriétaire : SCI LA CAHUZE – Acquéreur : M. Pierre DULAC.

**18/01/2022** : Décision de signer avec la société ENGIE, un marché subséquent pour la fourniture et acheminement d'électricité des PDL C5-C2 distribués par ENEDIS listés au bordereau des PDL du Lot 15 du marché de mise en concurrence UGAP. Décision de déclarer sans suite le Lot n°2 du marché UGAP relatif à la fourniture et acheminement d'électricité et services associés des PDL fournis en Electricité Verte Premium.

**25/01/2022** : Décision de signer un contrat de mise à disposition de personnel temporaire avec l'association intermédiaire ESPA du 6 au 27 janvier 2022 pour un tarif horaire de 18€.

**24/01/2022** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 20/01/2022 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AH n°431 23, rue Raynal – 158 000 € - Propriétaire : SCI LBDC – Acquéreurs : M. et Mme Lionel GERNIER, M. Vincent GRENIER et Mme Cindy LAILLE.

**24/01/2022** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 20/01/2022 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AD n°461 sis rue des Moulins à Vent – 85 000 € - Propriétaires : Indivision TARTAS – Acquéreurs : M. Luc POUJADE et Mme Lynda GOHON.

**28/01/2022** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 27/01/2022 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AH n°386 sis 11 rue du Foirail – 24 000 € - Propriétaires : Mme Josiane HENNACHE, Mme Marlène DELAERE, M. Xavier ELUECQUE – Acquéreur : M. Rémi DESINIÈRE.

Mme Laplane-Sotum demande des précisions sur la date du 25/01/2022 concernant un contrat de mise à disposition de personnel temporaire avec l'association ESPA :

Mme le Maire répond que la mise à disposition d'un personnel remplaçant visait à renforcer l'accueil de la mairie pendant l'arrêt maladie d'un agent concomitant avec l'arrêt pour cause de Covid-19 de l'autre agent.

Mme le Maire en profite pour préciser que la décision du 18/01/2022 valide le contrat d'énergie pour les bâtiments et équipements communaux. En revanche, la demande HVE pour l'école n'a pas été honorée. Aussi, Enercop et Energie d'ici ont été contactés pour connaître leurs tarifs. Énergie d'ici favorise la production locale d'électricité comme l'énergie hydroélectrique des Pyrénées et semble plus intéressant.

Mme Narran demande si suite à l'appel d'offre infructueux concernant la garantie maintien de salaire des agents, le contrat précédent est-il maintenu ? Mme le Maire répond par l'affirmative et indique que l'appel d'offre sera relancé en ce début d'année. En effet, la seule offre déposée était bien plus élevée et cela faisait beaucoup pour les agents.

---

### **III – FINANCES**

#### **Objet : Rapport d'orientation budgétaire**

##### **1.1 - Le ROB :**

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par Loi n°2015-991 du 7 août 2015 - art. 107) prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter, au plus tôt deux mois avant le vote de leur budget, un rapport sur les orientations budgétaires (R.O.B.), sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Une délibération prend acte de la tenue du débat, sans avoir de caractère décisionnel.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

### **1.2 - Le contexte économique national :**

L'année 2021 a de nouveau été imprégnée des conséquences sanitaires et économiques de la crise de la covid-19, malgré un rebond économique notable qui s'accompagne de la sortie ou de l'arrêt d'un certain nombre de mesures de soutien aux entreprises. C'est dans ce contexte que le Projet de Loi de finances pour 2022 a été bâti.

En termes de normes, les modifications à attendre en 2022 s'avèrent plus faibles que les années précédentes, dans un contexte d'élections présidentielles et législatives à venir au printemps.

Afin de mettre en perspective les évolutions économiques à venir, voici quelques grandes tendances :

- En matière de croissance du PIB, si l'activité a été marquée en 2020 par une chute d'une ampleur inédite depuis l'après-guerre (-8,0 %), les exercices 2021 puis 2022 devraient marquer une reprise importante : + 6 % au moins en 2021, et + 4 % en 2022, d'après les estimations contenues dans le Rapport économique, social et financier annexé au PLF pour 2022.
- En matière de finances publiques, le déficit public s'élèverait à 8,4 % du PIB à fin 2021, et à 4,8 % en 2022. S'agissant de la dette, elle atteindrait 115,6% du PIB en 2021, et devrait se stabiliser autour de 114 % à la fin 2022, selon le Rapport économique, social et financier annexé au PLF pour 2022.
- En matière d'inflation, il est constaté une hausse importante des prix en 2021, qui devrait se poursuivre en 2022 dans un contexte de fortes tensions sur les marchés de l'énergie et des matières premières en général. Les auteurs du Rapport économique, social et financier annexé au PLF pour 2022 mettent en avant un chiffre de +1,5 % en 2021 (idem pour 2022, contre + 0,5% en 2020). Attention, il ne s'agit pas ici de l'IPCH utilisé notamment pour la revalorisation des valeurs locatives, qui devrait être bien plus élevé, voir ci-après.
- Enfin, en matière de chômage, la création massive d'emplois au premier semestre s'est traduite par un taux de 8,0 % au second trimestre 2021, soit 0,1 point de moins que fin 2019 avant le début de la crise épidémique. Selon les prévisions du Consensus Forecasts en date du 8 novembre 2021, le taux de chômage pourrait s'établir à 7,9 % en 2021 et 7,8 % en 2022.

Conséquences de ce début de rétablissement sur le front économique, la part des dépenses publiques, qui devrait s'élever à près de 60 % en 2021, pourrait redescendre à 55,6 % du PIB en 2022. De la même manière, devrait être constatée, selon les chiffres du PLF pour 2022, une légère diminution du taux de prélèvements obligatoires, qui pourrait passer de 43,7 % du PIB en 2021 à 43,5 % en 2022.

Depuis le début de la crise de la covid-19, l'Etat français a mis en place divers plans d'aides et de soutien en direction de nombreux publics touchés par les conséquences sanitaires et économique de la pandémie : prise en charge du chômage partiel, prêts garantis aux entreprises, dispositifs divers d'étalement de charges ont ainsi rythmé l'année 2020 et le premier semestre de l'année 2021. Ces mesures palliatives, qui revêtaient initialement un caractère d'urgence, ont été accompagnées, dès septembre 2020, par l'annonce d'un plan de relance de 100 milliards d'euros, dont 40 milliards

d'euros financés par l'Union européenne, sur la période 2020-2022. Ces mesures sont ciblées autour de trois axes principaux : compétitivité, écologie, cohésion sociale.

En plus de ce plan de relance de 100 milliards d'euros, le gouvernement entend désormais mettre en œuvre un nouveau plan, cette fois « d'investissement », doté de 34 milliards d'euros sur 5 ans dont 3,5 milliards d'euros ont été inscrits au PLF 2022 à l'occasion des discussions parlementaires. L'écologie et la transition économique sont au cœur de ce nouveau dispositif : 6 milliards d'euros seront par exemple consacrés aux secteurs de l'électronique et de la robotique, alors que 8 milliards d'euros iront à l'énergie et à la décarbonation de l'économie (dont 2 milliards pour la filière hydrogène et 1 milliard pour la filière nucléaire).

Ce plan de relance et ce plan d'investissement s'accompagnent de mesures sectorielles ou géographiques ciblées, dans un objectif de mieux identifier les segments de l'économie en difficulté et d'acter la fin du fameux « quoi qu'il en coûte ».

### **1.3 - Conséquences pour les collectivités :**

Les collectivités locales, en première ligne depuis le début de la crise sanitaire, évoluent depuis deux années dans un nouvel environnement normatif, financier et fiscal. Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont été mis en avant par l'Etat comme l'instrument privilégié permettant aux collectivités locales d'accompagner leurs entreprises et leurs grands projets d'investissement dans le cadre de la relance.

Depuis le début de la crise sanitaire, les différents plans de soutien s'articulent notamment autour de la création de plusieurs dotations permettant la compensation de la perte de recettes de fonctionnement et/ou de capacité d'autofinancement des collectivités. Quant aux différentes déclinaisons des plans de relance, elles sont le plus souvent intégrées au sein des dotations classiques d'investissement perçues par les collectivités, telles que la DSIL.

La loi de finances pour 2022 apparaît comme un document de fin de cycle, contenant des ajustements sur les réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance.

Elle comprend une réforme des indicateurs fiscaux et financiers, l'expérimentation de la recentralisation du RSA, en passant par le doublement de la dotation biodiversité. Une loi de finances qui n'aura donc pas de lourdes conséquences pour les collectivités même si certains articles pour 2022 devraient avoir une suite dans les années à venir, notamment autour de la logique de ressources des collectivités, de l'investissement de relance et surtout de transition.

Dans le détail, la loi de finances pour 2022 prévoit des mesures de soutien et de relance :

- la fin de la clause de sauvegarde fiscale<sup>1</sup> mise en place pour 2020, reconduite pour 2021 (sauf pour les recettes domaniales). Sa reconduction pour 2022 ne figure pas dans le PLF pour 2022, en dépit des inquiétudes soulevées par de nombreuses collectivités en matière de diminution du produit de CVAE.

---

<sup>1</sup> La clause de sauvegarde des recettes fiscales garantie aux communes et EPCI un niveau minimum de ressources. Elle vise à assurer une garantie de « non-baisse » des recettes fiscales des collectivités par rapport à la moyenne des années 2017-2019. Le mécanisme de garantie exclut les régies municipales et les recettes domaniales mais il inclut les AOM et la CVAE.

- des dotations au profit des régies exploitant d'un service public industriel et commercial, et au profit des collectivités subissant une dégradation de leur épargne du fait notamment de pertes tarifaires et de redevances versées par les délégataires de service public (article 26 de la LFR1 du 19 juillet 2021) : 200 millions d'euros.
- le soutien à l'investissement local qui passe par plusieurs fonds et dotations, attribués aux différentes catégories de collectivités locales. Cumulés, tous ces dispositifs forment une enveloppe de 2,5 milliards d'euros.

2022 sera également marqué par la poursuite des réformes fiscales. Initiée bien avant le début de la crise sanitaire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et son remplacement par d'autres ressources atteint sa dernière phase. En 2022, parmi les contribuables qui s'acquittent encore de cet impôt, le dégrèvement atteindra 65 %. En 2023, plus aucun contribuable ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Pour les communes, la ressource de remplacement est constituée de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale. Pour les EPCI à fiscalité propre, la ressource de remplacement est constituée par une fraction de TVA. La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives dépend désormais de l'évolution de l'inflation (IPCH) constatée entre novembre N-2 et novembre N-1. Elle devrait être supérieure à 3 % en 2022.

En matière d'évolution de la TVA pour 2022, le PLF anticipe une augmentation de 5,5 %, qui correspondrait alors à l'augmentation dont pourraient bénéficier les EPCI.

Il convient également de souligner que les ressources perdues par les collectivités au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la CFE des établissements industriels continueront d'être compensées de manière dynamique par l'Etat.

Autres évolution à venir et points d'attention, concernant la dotation globale de fonctionnement. Les prochaines années devraient être marquées par les conséquences de la réforme des indicateurs financiers et fiscaux servant au calcul de la DGF et des mécanismes de péréquation tels que le FPIC ou le FSRIF. Le PLF pour 2022 intègre des évolutions notables sur les méthodes de calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal des collectivités qui, combinées aux différentes réformes en cours, auront des effets importants sur les niveaux de dotations à percevoir.

Le FCTVA verrait son enveloppe maintenue à 6,5 milliards d'euros. 2022 sera la deuxième année de mise en œuvre de l'automatisation du traitement du fonds. Aussi, en 2022, les collectivités percevant le fonds un an après la dépense éligible seront donc concernées par l'automatisation, tout comme celles qui la perçoivent l'année même de la dépense.

## **2 - Le contexte local :**

### **2.1 – La situation des finances au terme de l'exercice 2021 :**

**Les résultats définitifs de l'année 2021 ne sont pas connus à ce jour. Cependant, quelques tendances apparaissent déjà :**

- **Les dépenses à caractère générales restent contenues.**
- **Les investissements réalisés sont en baisse par rapport à 2020 et en dessous des prévisions du budget primitif 2021, principalement à cause de retards de lancement d'opérations.**

#### **2.1.1 - Budget principal :**



La commune devrait réaliser un volume global de dépenses de 4,6 millions d'€ environ (4,9 en 2020), décomposés ainsi :

Section de fonctionnement		
	2020	2021
Dépenses	4,022 M€	3,987 M€
Recettes	4,575 M€	4,716 M€

Section d'investissement		
	2020	2021
Dépenses	0,931 M€	0,672 M€
Recettes	0,961 M€	0,754 M€

2.1.1.1 – La section de fonctionnement :

2.1.1.1.1 – Les dépenses générales :

**De manière globale, les dépenses générales de la commune restent stables. On constate même une légère baisse.**

Les principales charges sont les suivantes :

Désignation	2020	2021
Charges de personnel (salaires, cotisations, charges sociales...)	2,303 M€	2,309 M€
Charges générales (énergie, eau, alimentation, fournitures, assurances...)	0,762 M€	0,795 M€
Autres charges de gestion courante (subventions, contributions aux organismes, indemnités élus, admission en non-valeur...)	0,641 M€	0,571 M€
Charges financières	104 030 €	88 099 €

Remarque de Mme le Maire : les charges de personnel sont inférieures à 2.500M Euros car le budget 2021 a été calculé prudemment.

2.1.1.1.2 – Les recettes de fonctionnement :

**Les recettes de fonctionnement sont également stables.**

Les principales recettes sont les suivantes :

Désignation	2020	2021
Contributions directes (impôts et taxes)	2,749 M€	2,875 M€
Dotations et participations	1,249 M€	1,226 M€
Produits des services et du domaine	0,380 M€	0,405 M€

Produits exceptionnels	36 617 €	89 338 €
Autres produits de gestion courante (revenus des immeubles)	64 524 €	68 208 €

Remarque de Mme le Maire : le produit exceptionnel de 2021 correspond au remboursement d'un sinistre inondation déclaré en 2019.

#### 2.1.1.2 – La section d'investissement :

##### 2.1.1.2.1 – Les dépenses d'équipement :

**Les investissements réalisés sont en baisse par rapport à 2020 et en dessous des prévisions du budget primitif 2021, principalement à cause de retards de lancement d'opérations.**

En 2021, les dépenses d'investissement ont consisté essentiellement aux travaux suivants :

- Travaux de mise en conformité du club house du Gymnase,
- Travaux de réfection du sol d'une classe et d'installation de volets roulants dans la salle de motricité à l'école maternelle,
- Changement de la chaudière de l'appartement de Lagraulas,
- Réalisation de deux purges voirie devant le collège,
- Travaux de confortement aux arènes,
- Divers achats : photocopieurs, matériel informatique et serveur mairie, nettoyeur vapeur, sèche-linge et lave-linge de la Casita, matériel et outillage pour les services techniques, fourgonnette électrique, défibrillateurs, cages terrain de foot, tables extérieures de la cour de l'école élémentaire...

A ces opérations s'ajoutent des travaux en régie comme : la pose de luminaires publics à led, la réhabilitation d'un sanitaire public aux cordeliers, la pose de lavabos dans les classes de l'école maternelle, l'embellissement de points de collecte d'ordures ménagères, etc.

##### 2.1.1.2.2 – Les recettes d'investissement :

De manière générale, les principales recettes d'investissement se décomposent comme suit :

- Les subventions d'investissement allouées par les partenaires publics.

Pour information, en 2021, ont été versées des subventions pour un total de 70 545,72 € soit :

- LEADER pour la rénovation de la place de la Mairie = 43 685,19€
- DETR pour l'avance sur les travaux de mise en conformité du gymnase = 14 250,63€
- ASP Occitanie dans le cadre du plan de relance cantines scolaires, avec une avance sur achat de matériel pour la cantine scolaire = 7 116,90€
- CAF du GERS pour l'achat matériel informatique chargée de coopération et achat matériel électroménager de la Casita = 5 493€.

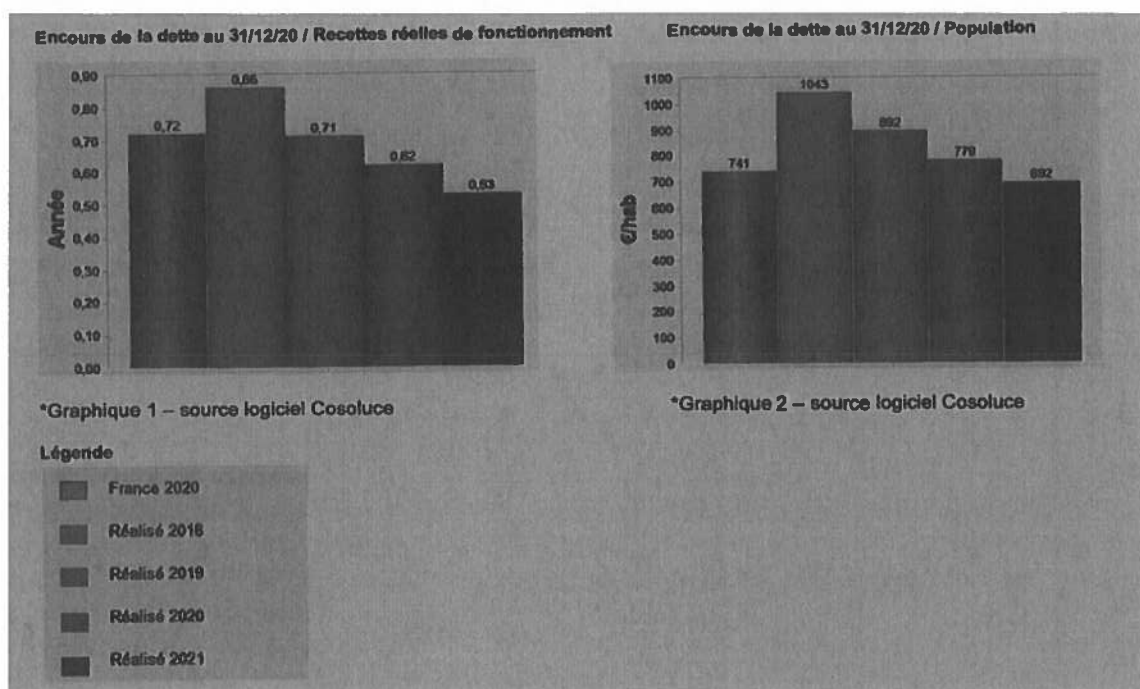
- Le FCTVA reversé par la Préfecture sur les dépenses d'investissement mandatées sur l'exercice précédent. Le taux de compensation correspond à ce jour à 16,404 % du montant TTC des dépenses éligibles. Le FCTVA reversé en 2021 s'élève à 22 740 €.

##### 2.1.1.2.3 – L'endettement de la commune :

Le recours limité à l'emprunt cette année et le report de certaines opérations permettent à la commune

de présenter un niveau d'endettement relativement faible. L'encours de la dette par habitant est de 692 € en 2021 (779 € en 2020).

La dette de la commune est de **2 478 469 € au 31/12/2021** (2 789 855 € au 31/12/2020).



Capacité de désendettement 2021 : encours de la dette / épargne brute = 2 478 469 / 872 840,33 = 2,84 années.

Taux d'endettement = dette / recettes réelles de fonctionnement = 2 478 469 / 4 689 524,10 = 0,53 an.

Épargne brute (CAF brute) 2021 : recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement = 872 840,33 € (658 988,34 € en 2020).

Épargne nette (CAF nette) 2021 : épargne brute – annuité de la dette en capital = 545 607,85 € (46 141,61 € en 2020).

Le remboursement de l'annuité 2021 des emprunts aura été de 409 711,06 € (capital + intérêts) contre 704 042,39 € en 2020, montant 2020 principalement lié au remboursement anticipé de la deuxième partie du prêt relais. Pour 2022, le remboursement de l'annuité des emprunts devrait être de 357 522,78 €, trois emprunts étant arrivés à terme.

**Ces indicateurs confirment les marges de manœuvre de la collectivité pour engager une politique volontariste en matière d'investissement pour les années à venir.**

### 2.1.2 - Budget annexe Festivités :

Le Budget festivités qui englobe habituellement à la fois Pentecôte, Tempo Latino et la fête de la Saint-Mathieu, atteint en réalisé les sommes suivantes en 2021 :

Section de fonctionnement		
	2020	2021

Dépenses	55 879,33 €	48 277,40 €
Recettes	55 879,33 €	48 277,40 €

Section d'investissement		
	2020	2021
Dépenses	0 € mais déficit reporté de 53 928,32 €	0 € mais déficit reporté de 40 218,25 €
Recettes	13 710,07 €	10 305,53 €

Le déficit d'investissement se résorbera sur le moyen terme par l'effet comptable des amortissements.  
Les principales charges de fonctionnement sont les suivantes :

Désignation	2020	2021
Autres charges de gestion courante (subventions aux associations)	42 500,00 €	37 000,00 €
Dotations aux amortissements	9 959,33 €	10 305,53 €
Charges générales (bracelets)	3 420,00 €	971,87 €
Charges de personnel	0 €	0 €

Les principales recettes de fonctionnement sont les suivantes :

Désignation	2020	2021
Participation du budget communal	52 058,43 €	48 277,40 €
Produits exceptionnels (avoir sur facture d'électricité)	3 820,90 €	0 €
Produits des services et du domaine (entrées, redevances ODP...)	0 €	0 €

### 2.1.3 - Budget annexe assainissement :

Le réalisé du budget assainissement en 2021 sera arrêté ainsi :

Section de fonctionnement		
	2020	2021
Dépenses	240 235,77 €	307 836,72 €
Recettes	406 489,94 €*	355 260,88 €*

\*sans l'excédent de fonctionnement reporté (de 184 047,20 € pour 2021)

Section d'investissement		
	2020	2021
Dépenses	268 102,41 € dont 66 129,71 € de déficit reporté	295 504,77 € dont 41 903,10 € de déficit reporté

Recettes	226 199,31 €	191 169,29 €
----------	--------------	--------------

En 2022, des dépenses d'investissement seront à prévoir concernant l'étude sur le curage et l'avenir des lagunes ainsi que pour le projet de réfection des réseaux quartier des tisserands.

Les principales charges de fonctionnement ont été les suivantes pour 2021 :

Désignation	2020	2021
Dotations aux amortissements	135 905,11 €	133 103,39 €
Reversement redevances agence de l'eau	37 556,00 €	35 131,00 €
Charges de personnel (salaires, cotisations, charges sociales...)	30 466,84 €	33 248,51 €
Charges générales (maintenance, entretien et réparations, fournitures...)	22 507,60 €	33 160,95 €
Autres charges de gestion courante (admission en non-valeur...)	9 448,91 €	9 925,16 €
Charges financières (intérêts emprunts)	3 742,74 €	4 680,91 €
Charges exceptionnelles (titres annulés sur exercices antérieurs)	608,57 €	8 586,80 €

Pour 2021, une provision sera réalisée à hauteur de 50 000 € afin d'abonder la réserve pour le financement des travaux de curage des lagunes.

Les principales recettes de fonctionnement ont été les suivantes pour 2021 :

Désignation	2020	2021
Vente de produits (redevance d'assainissement)	294 165,49 €	240 537,04 €
Opérations d'ordre (amortissements subventions et travaux en régie)	111 889,45 €	114 713,15 €
Produits exceptionnels	435,00 €	10,69 €

## **2.2 – Élaboration budgétaire et grandes orientations de la commune pour 2022 :**

**Le budget 2022 pourra être établi selon les orientations suivantes :**

- **Stabilisation des dépenses de fonctionnement,**
- **Maintien des taux d'imposition,**
- **Accélération des investissements communaux.**

En effet, il va falloir rattraper le retard pris en 2021 tout en engageant de nouveaux travaux.

### **2.2.1 – Fonctionnement :**

**Concernant les recettes :**

En 2021, les taux d'imposition communaux ont été maintenus à leur même niveau. Ces taux restent inchangés depuis 2008. Ils resteront les mêmes pour 2022 :

- 31,07 % pour la taxe communale sur le foncier bâti (dont le taux de référence a été modifié en

2021 pour intégrer le taux départemental 2020 à hauteur de 33,85 %, soit un total de 64,92 %)

- 118,04 % pour la taxe sur le foncier non-bâti.

Concernant la taxe d'habitation, les articles 37 et 41 de la loi de finances initiale (LFI) pour 2022, publiée au journal officiel le 31 décembre 2021, ajustent le montant de perte de TH sur les résidences principales à prendre en compte dans les mécanismes de correction (pour les communes) et pour la compensation (pour les EPCI à fiscalité propre) dans le cadre de la réforme fiscale liée à la suppression de la TH sur les résidences principales. Le calcul de la perte de cette TH pour les communes et les EPCI à fiscalité propre se base sur le taux de TH 2017 (une croissance éventuelle du taux après 2017 n'étant pas compensée) et les bases de TH 2020 pour les résidences principales. Ces éléments seront intégrés au budget.

Au regard de la loi de finances pour 2022, les dotations et participations devraient rester stables. Le reversement effectué par la Communauté de Communes sera de 905 171,96 €.

### **Concernant les dépenses :**

Malgré l'augmentation des prix de certains produits en 2022, les charges de fonctionnement resteront maîtrisées.

Les charges de personnel devraient légèrement progresser du fait des revalorisations des grilles, des compensations financières accordées suite aux négociations salariales relatives au passage aux 1607h, du fait que l'ensemble des postes sont pourvus et de l'arrivée fin 2021 des deux chargées de mission (PVD et CTG).

### 2.2.2 – Investissement :

Les recettes d'investissement sont constituées par les subventions (DETR, fonds de soutien à l'investissement, fonds LEADER), le FCTVA (remboursement d'une partie de la TVA sur les investissements) et l'autofinancement ou épargne qui sera dégagée sur le fonctionnement courant (excédent des recettes par rapport aux dépenses de fonctionnement).

En FCTVA, nous sommes sur une estimation d'environ 45 400 €.

Pour 2022, il sera nécessaire de recourir à l'emprunt pour financer les différents projets. En effet, l'année 2022 sera marquée par une forte reprise de l'investissement et le lancement de différents travaux.

Nos prévisions en dépenses d'investissement en 2022 :

Dépenses obligatoires de remboursement du capital des emprunts :

- Capital des emprunts : 275 763 €

En fonction de nos capacités d'autofinancement et du volume d'emprunt possible, sont programmées en 2022 les opérations suivantes (TTC) :

- Rénovation énergétique de l'école élémentaire :	613 231 €
- Rénovation énergétique de l'îlot hôtel de ville :	374 689 €
- Réhabilitation des terrains d'entraînement de football et des vestiaires :	247 253 €
- Bardage des terrains de tennis couverts (photovoltaïque) :	144 246 €
- Réfection et embellissement du quartier des Tisserands :	691 087 €

- Rénovation de la salle des fêtes Lagraulas et remplacement du chauffage Maison bleue :	252 145 €
- Réparation de l'ovoïde du ruisseau de Carget :	163 755 €
- Mise en place de la signalétique d'information locale :	23 000 €
- Achat d'une balayeuse :	(estimation) 240 000 €
- Achat d'une tondeuse :	(estimation) 50 000 €
- Achat d'équipements pour la cantine (valoriser les produits frais, bio et locaux) :	31 365 €
- Détecteurs de CO2 des écoles et de crèche :	1 400 €
<b>TOTAL :</b>	<b>2 832 171 €</b>

Les principales subventions demandées :

- Rénovation énergétique de l'îlot hôtel de ville : 65 653 € (DETR 2022)
- Rénovation énergétique de l'école élémentaire : 47 377 € (DDR+ CD32)
- Réhabilitation terrain de football et vestiaires : 61 813 € (DETR 2022)
- Réfection et embellissement du quartier des Tisserands : 230 362 € (DETR 2022)
- Rénovation thermique Salle des fêtes Lagraulas et chauffage Maison bleue : 84 048 € (DSIL 2022)

Les principales subventions attribuées :

- Rénovation énergétique de l'école primaire : 343 410 € (DETR 2021/DSIL/Région)
- Rénovation énergétique de l'îlot hôtel de ville : 124 896 € (DSIL)
- Équipements cantine : 23 723€ (ASP Occitanie plan de relance cantines scolaires)
- Signalétique d'information locale : 7 500 € (DETR 2020)
- Bardage terrain de tennis : 14 608 € (DETR 2021)

### **3 – Conclusion :**

Les éléments relatifs à l'année 2021 viennent confirmer les efforts de la commune pour maîtriser ses dépenses de fonctionnement. Ils illustrent notamment la poursuite ou la mise en œuvre de bonnes pratiques par l'ensemble des services de la commune. De tels résultats dégagent des marges de manœuvres intéressantes pour de nouvelles ambitions dans nos services et/ou pour davantage d'investissement.

L'année 2022 sera d'ailleurs marquée par une politique particulièrement volontariste en matière d'investissement. Elle rattrapera, certes, les investissements des opérations en retard de 2021, mais verra surtout le lancement de projets d'investissement majeurs et structurants qui se concrétiseront à travers l'achat d'équipements indispensables à l'amélioration du service à la population (signalétique, matériel de cuisine, balayeuse, tondeuse,...) et le lancement des chantiers importants de rénovation et réhabilitation des bâtiments et des quartiers de la commune.

L'objectif : contribuer à l'amélioration du confort et cadre de vie des habitants et adapter la commune aux nouveaux enjeux sociaux et environnementaux.

Mme le Maire précise que pour 2022 le budget global de plus de 2,8 millions d'euros d'investissement se justifie par l'achat d'équipements onéreux (une balayeuse par exemple...) et par la réhabilitation de bâtiments et de quartiers.

Elle indique que le vote du budget primitif est programmé pour le jeudi 7 avril 2022.

Mme Narran formule quelques remarques concernant ce débat d'orientation budgétaire :

- Il y aura une augmentation des bases fiscales de 3,4 % ce qui est beaucoup et qui aura un impact sur les usagers.
- Elle est totalement favorable à l'investissement important surtout en matière de transition écologique et d'accessibilité car nous arrivons au bout du « quoi qu'il en coûte » et le déficit de l'Etat sera apuré par les collectivités locales. Ainsi il n'y a pas d'intérêt à garder les excédents qui risquent d'être ponctionnés d'où l'intérêt de réinvestir !  
  
D'ailleurs Mme Narran demande si le programme des mises aux normes sur l'accessibilité dans la commune sera réactualisé et Mme le Maire répond favorablement sachant que nous avons déjà réalisé pour 300 000 € de travaux mais que l'accessibilité totale ne sera pas effective en 2023 comme cela est demandé. Elle propose la mise en place d'un calendrier prévisionnel de ces travaux plus réaliste avec ce qui peut être levé petit à petit. C'est important d'avancer dans ce domaine.
- Elle demande si le prévisionnel CA en fonctionnement correspond au CA avec l'excédent reporté. Mme le Maire répond par la négative. Il y aura donc un excédent de fonctionnement de 1.261 M d'euros.
- Elle demande des précisions sur les remboursements des sinistres pour les inondations : 80000 euros ont été demandés pour les sinistres de 2020, pour l'instant sans réponse de la part de la DSN.
- La capacité d'endettement de la commune reste très correcte.
- Elle reste septique sur le coût de l'énergie en 2022 car le coût de tous les fluides va augmenter donc il faut rester vigilant.

M. Bourguignon demande quelques précisions :

- La rénovation de l'école semble bien en cours.
- Y aura-t-il une commission de grands travaux pour les nouveaux projets car il émet toujours un avis réservé sur la pertinence et la nécessité du drainage du terrain de foot. Sans remettre en question la nécessité de rénovation des vestiaires.  
  
Mme le Maire répond que pour l'instant aucune décision définitive n'est prise à ce sujet et qu'il faudra refaire le point avec le foot. Elle attend d'avoir tous les éléments techniques et ce sera rediscuté ensemble.
- Par ailleurs, il demande où en est l'affaire avec l'ancien directeur des services techniques ? Celui-ci ayant fait appel de la décision de justice, cependant l'affaire n'est toujours pas passée en jugement devant la cour administrative d'appel. La procédure est toujours en cours.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- De prendre acte de la communication du rapport d'orientation budgétaire.



\*\*\*\*\*

**Objet : Budget Communal : autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.**

Dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2022 et en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation portera sur les montants et les affectations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services. Ces montants devront être inscrits au budget primitif.

Montants et affectations par type de dépenses

Chapitre/art.	Libellé	Crédits ouverts en 2021(BP+ BS+DM)	Limite des crédits avant vote BP 2022
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>6 047,00 €</b>	<b>1 511,75 €</b>
c/ 2031	- Frais d'études	4 200,00 €	1 050,00 €
c/ 2051	- Concessions et droits similaires	1 847,00 €	461,75 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>164 951,00 €</b>	<b>41 237,75 €</b>
c/ 21311	- Hôtel de ville	5 000,00 €	1 250,00 €
c/ 21318	- Autres bâtiments publics	47 350,00 €	11 837,50 €
c/ 2135	- Instal. géné., ag., am. des construct.	4 146 00 €	1 036,50 €
c/ 2151	- Réseaux de voirie	6 497,00 €	1 624,25 €
c/ 2152	- Installations de voirie	20 000,00 €	5 000,00 €
c/ 2158	- Autres inst., mat. et outillage tech.	15 000,00 €	3 750,00 €
c/ 2182	- Matériel de transport	20 000,00 €	5 000,00 €
c/ 2183	- Matériel de bureau et mat. informat.	35 000,00 €	8 750,00 €
c/ 2188	- Autres immobilisations corporelles	11 958,00 €	2 989,50 €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>691 829,49 €</b>	<b>172 957,37 €</b>
c/ 2313	- Constructions	680 346,49 €	170 086,62 €
c/ 2315	- Installation, matériel et outillage tech.	11 483,00 €	2 870,75 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'autoriser** Mme le Maire à engager, liquider et mandater dans la limite des montants énumérés ci-dessus des dépenses d'investissement.
- **De Dire que** les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2022.

\*\*\*\*\*

**Objet : Budget Assainissement : autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.**

Dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2022 et en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation portera sur les montants et les affectations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services. Ces montants devront être inscrits au budget primitif.

Montants et affectations par type de dépenses

## Dépenses d'investissement

Budget Assainissement :

Chapitre	Libellé de chapitre	Crédits ouverts en 2021(BP+ BS+DM)	Limite des crédits avant vote BP 2022
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>27 000,00 €</b>	<b>6 750,00 €</b>
c/ 2031	- Frais d'études	27 000,00 €	6 750,00 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>14 500,90 €</b>	<b>3 625,22 €</b>
c/ 2188	- Autres immobilisations corporelles	14 500,90 €	3 625,22 €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>81 000,20 €</b>	<b>20 250,05 €</b>
c/ 2315	- Installation, matériel et outillage tech.	81 000,20 €	20 250,05 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'autoriser** Mme le Maire à engager, liquider et mandater dans la limite des montants énumérés ci-dessus des dépenses d'investissement.
- **Dire que** les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2022.

\*\*\*\*\*

### **Objet : Demande DETR : Réfection du quartier des Tisserands**

Le quartier des Tisserands est situé au cœur du centre bourg de Vic-Fezensac.

La municipalité souhaite entamer la réhabilitation de ce quartier afin d'améliorer le confort et le cadre de vie des habitants ou des visiteurs.

Les travaux comprendraient le traitement ou la création de trottoirs aux normes PMR et la mise en accessibilité du domaine public pour un meilleur confort et une adaptation des usages, son embellissement et sa sécurisation, la requalification de la voirie et des réseaux ainsi que la création d'aménagements paysagers.

Ce projet répond à notre programme d'actions « Petites villes de demain » pour l'amélioration du cadre de vie et la revitalisation du centre-ville.

Le budget prévisionnel de l'opération sur lequel porte la demande d'aide est de 575 905,80 € H.T. soit 691 086,96 € T.T.C.

Le coût global de l'opération à financer est chiffré à 575 905,80 € HT. Elle serait autofinancée à hauteur de 345 543,80 € HT (60 %).

La commune sollicite une aide DETR à hauteur de 230 362,00 € (40%).

Le plan de financement pour la réalisation de ce projet est :

DÉPENSES		RECETTES	
Projet	575 905,80 €	DETR (40%)	230 362,00 €
		Autofinancement (60%)	345 543,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>575 905,80 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>575 905,80 €</b>

Montants en euros hors taxes.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire :**

- à solliciter la Préfecture pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR,
- à signer tout document utile à la demande de subvention,

- à engager ces travaux après notification de la subvention attribuée.

Remarque : le montant sera à actualiser de la maîtrise d'œuvre si besoin car la DDT demande un maître d'œuvre pour ce projet.

\*\*\*\*\*

**Objet : Demande de DETR : Réhabilitation et mise aux normes des vestiaires et du terrain de football**

Le projet de réhabilitation du terrain de football et de mise aux normes thermique et PMR des vestiaires a pour but d'améliorer le confort des usagers et notamment les jeunes joueurs, et de valoriser l'attractivité de l'école de football du canton du Fezensac tout en répondant aux enjeux de transition énergétique et de mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Les travaux visent à améliorer l'isolation thermique des vestiaires, la mise aux normes PMR et l'aménagement des douches et sanitaires.

Les travaux comprendraient le remplacement des menuiseries, l'isolation du plafond des vestiaires, la réfection des sols et des faïences, ainsi que la reprise de l'étanchéité des tribunes.

L'opération comprend la réfection des terrains d'entraînement : changement du système de drainage (mieux adapté à la problématique de la montée des eaux de l'Osse), nivelage, traçage et semence.

Le budget prévisionnel de l'opération sur lequel porte la demande d'aide est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Coût des honoraires	14 360,59 €	17 232,70 €
Coût des travaux	191 474,52 €	229 769,42 €
Coût des diagnostics énergétiques	208,33 €	250,00 €
<b>Total</b>	<b>206 043,44 €</b>	<b>247 252,12 €</b>

Le coût global de l'opération à financer est chiffré à 206 043,44 € HT. Elle serait autofinancée à hauteur de 61 813,44 € HT (30 %). Une demande d'aide sera déposée auprès de la Région Occitanie à hauteur de 61 813 € (30%) ainsi qu'auprès du Département du Gers pour 20 604 € (10%).

La commune sollicite une aide DETR à hauteur de 61 813 € (30%).

Le plan de financement proposé pour la réalisation de ces équipements est :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux	191 474,52 €	DETR (30%)	61 813,00 €
Études	14 360,59 €	Région (30%)	61 813,00 €
Diagnostics	208,33 €	Département du Gers (10%) <i>DDR</i>	20 604,00 €
		Autofinancement (30%)	61 813,44 €
<b>TOTAL</b>	<b>206 043,44 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>206 043,44 €</b>

Montants en euros hors taxes.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire :**

- à solliciter la Préfecture pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR,
- à solliciter le Département du Gers et la Région Occitanie pour l'obtention d'une subvention,
- à signer tout document utile à la demande de subvention,
- à engager ces travaux après notification de la subvention attribuée.

\*\*\*\*\*

**Objet : Demande de DETR : Rénovation énergétique : Ilot Hôtel de ville**

La deuxième phase du projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux vise à améliorer l'isolation thermique des bâtiments de l'îlot de l'Hôtel de ville/poste/trésor public afin de réaliser des économies d'énergie et d'améliorer le confort des usagers. L'objectif est de rendre progressivement notre collectivité plus résiliente.

Les travaux comprendraient le remplacement des menuiseries extérieures, l'isolation des combles et toitures terrasses et l'isolation en plafond du sous-sol.

Le budget prévisionnel de l'opération sur lequel porte la demande d'aide est le suivant :

<b>Phase 2 – Îlot Hôtel de ville</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
Coût des honoraires	21 609,80 €	25 931,76 €
Coût des travaux	288 130,66 €	345 756,79 €
Coût des diagnostics énergétiques	2 500,00 €	3 000,00 €
<b>Sous total</b>	<b>312 240,46 €</b>	<b>374 688,55 €</b>

Le coût de l'opération à financer est chiffré à 312 240,46 € HT. Elle serait autofinancée à hauteur de 71 691,46 € HT (22,96%). Une demande d'aide sera déposée auprès de la Région Occitanie à hauteur de 50 000 € (16,01%).

La commune a obtenu une aide DSIL à hauteur de 124 896 € (40%) et sollicite une aide DETR à hauteur de 65 653 € (21,03%).

Le plan de financement proposé pour la réalisation de ces travaux est :

**PHASE 2 – Îlot Hôtel de ville**

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Phase 2	312 240,46 €	DSIL (40%)	124 896,00 €
		DETR (21,03%)	65 653,00 €
		Région (16,01%)	50 000,00 €
		Autofinancement (22,96%)	71 691,46 €
<b>TOTAL</b>	<b>312 240,46 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>312 240,46 €</b>

Montants en euros hors taxes.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire :**

- à solliciter la Préfecture pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR,
- à solliciter la Région Occitanie pour l'obtention d'une subvention,
- à signer tout document utile à la demande de subvention,
- à engager ces travaux après notification de la subvention attribuée.

\*\*\*\*\*

**Objet : Demande de DSIL : La réhabilitation de la salle des fêtes de Lagraulas et la rénovation thermique de la Maison bleue.**

La réhabilitation de la salle des fêtes de Lagraulas et la rénovation thermique de la Maison bleue ont pour but de favoriser la cohésion sociale sur le territoire tout en répondant aux enjeux de transition énergétique et de mise en accessibilité des bâtiments communaux. Ce projet vise à améliorer l'isolation thermique des bâtiments communaux que sont la salle des fêtes de Lagraulas et la Maison

bleue (salles à vocations culturelle et festive) afin de réaliser des économies d'énergie et d'améliorer le confort des usagers. Il va s'inscrire dans l'axe majeur de transition écologique comme voulu par l'État dans le contrat de ruralité, de relance et de transition écologique (CRRTE).

Les travaux à la salle des fêtes de Lagraulais comprendraient le remplacement des éclairages par de l'éclairage en LED, l'isolation thermique et phonique du plafond, la mise aux normes PMR des sanitaires et du parking et le remplacement d'une chaudière fioul par une pompe à chaleur.

A la Maison bleue, il est aussi prévu de remplacer une chaudière gaz par une pompe à chaleur.

Le budget prévisionnel de l'opération sur lequel porte la demande d'aide est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Coût des honoraires	14 624,69 €	17 549,63 €
Coût des travaux	194 995,93 €	233 995,11 €
Coût des diagnostics énergétiques	500,00 €	600,00 €
<b>Total</b>	<b>210 120,62 €</b>	<b>252 144,74 €</b>

Le coût global de l'opération à financer est chiffré à 210 120,62 € HT. Elle serait autofinancée à hauteur de 126 072,62 € HT (60%).

La commune sollicite une aide DSIL à hauteur de 84 048,00 € (40%).

Le plan de financement proposé pour la réalisation de ces projets est :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux	194 995,93 €	DSIL (40%)	84 048,00 €
Études	14 624,69 €	Autofinancement (60%)	126 072,62 €
Diagnosics	500,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>210 120,62 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>210 120,62 €</b>

Montants en euros hors taxes.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire :**

- à solliciter la Préfecture pour l'obtention d'une subvention au titre de la DSIL ;
- à signer tout document utile à la demande de subvention ;
- à engager ces travaux après notification de la subvention attribuée.

\*\*\*\*\*

**Objet : Attribution n°1 – Subventions aux associations.**

Comme les années précédentes, des associations ont fait une demande de versement anticipé pour percevoir les aides sollicitées :

- **Pentecôtavic**, pour un premier acompte de 10 000 € afin d'engager les premières dépenses nécessaires à la mise en place de leur prochaine programmation,
- **L'association Ciné qua non**, pour un premier acompte de 4 000 € afin de subvenir aux dépenses de fonctionnement.
- **Le Cosaca**, pour un montant de 9 600 € afin de régler les différentes prestations sociales versées au personnel municipal en substitution aux obligations de l'employeur.
- **Vic-Accueil**, pour un montant de 42 000€ dans l'attente d'une réévaluation de la subvention annuelle.

Mme le Maire précise que cela correspond environ à 1/3 de la subvention totale, sachant que les aides versées par la Caf ne transiteront plus par les comptes de la mairie mais seront réglées directement à

Vic-Accueil.

Les crédits nécessaires au versement de ces subventions aux associations seront prélevés sur l'article 6574.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :**

- **D'Approuver** le versement de l'acompte de subvention de 10 000 € à **Pentecôtavic**,
- **D'Approuver** le versement de l'acompte de subvention de 4 000 € à **l'association Ciné quanon**,
- **D'Approuver** le versement d'une subvention de 9 600 € au **Cosaca**,
- **D'Approuver** le versement de l'acompte de 42 000 € à **Vic Accueil**,
- **De Dire** que les montants correspondants seront prélevés sur l'article 6574.

\*\*\*\*\*

**Objet : Bail emphytéotique - ombrières solaires photovoltaïques sur les terrains de tennis et de boule lyonnaise**

Rappel du projet

*L'association du Tennis Club Vicois a émis le souhait de couvrir un terrain de tennis, tout en favorisant les énergies renouvelables, la solution de couverture du terrain par des panneaux solaires a été retenue.*

*Dans le même temps, le Sport Boules Lyonnaises de Vic-Fezensac a fait connaître son souhait de voir couvrir leurs terrains extérieurs.*

*Par délibération en date du 18 février 2021, le conseil municipal adoptait un plan de financement.*

*Par délibération en date du 23 septembre 2021 le conseil municipal approuvait le lancement de la procédure de publicité de la Manifestation d'intérêt.*

*Aujourd'hui, le conseil municipal doit choisir la société et les termes du bail emphytéotique.*

La commune de Vic-Fezensac a publié un avis de publicité sur le site internet de la mairie de Vic-Fezensac <https://ville-vicfezensac.fr/> du 02 Novembre 2021 au 16 novembre 2021 dans le cadre d'une Manifestation d'Intérêt Spontanée de la part d'Ombrières d'Occitanie pour la mise en place d'ombrières photovoltaïque sur les :

- Terrains de tennis et de boules lyonnaises et parking sis rue Jean Joseph Gimat de Sorbadère

Le dépôt des offres a bénéficié d'une publicité de 15 jours. A la clôture du délai, Mme le Maire constate que seul Ombrières d'Occitanie a satisfait à la publication.

Suite à l'étude de l'offre, la société Ombrières d'Occitanie a été retenue pour construire et exploiter la centrale, ainsi que certains aménagements et équipements y afférents.

Dans ce cadre, en application de l'article L 1311-2 du code des collectivités territoriales, un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique prévu à l'article L 451-1 du code rural et de la pêche maritime, en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence. Ce bail emphytéotique est dénommé bail emphytéotique administratif.

Pour ce projet, la Commune envisage de donner à bail emphytéotique, des terrains sis rue Jean Joseph Gimat de Sorbadère en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque.

La Commune va louer à Ombrières d'Occitanie des lots de volume suivants :

- de 797 m<sup>2</sup> ayant pour assise cadastrale les parcelles AB 101-102 (le parking).
- de 359 m<sup>2</sup> ayant pour assise cadastrale la parcelle AB 102 (le terrain bouledrome)
- de 1332m<sup>2</sup> ayant pour assise cadastrale les parcelles AB 29- 30-94-95 (terrains de tennis)

Un état descriptif de division en volumes est actuellement en cours d'élaboration.

Ledit bail devant être consenti au profit de la société Ombrières d'Occitanie, ou de ses filiales, pour une durée de 30 ans (trente ans), et moyennant une soulte de **20 000 euros**.

Toutes servitudes nécessaires à la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque seront

consenties au profit de la société Ombrières d'Occitanie ou de ses filiales, en particulier des servitudes de passage et de passage de câbles.

En fin de bail, les constructions et les aménagements qui auront pu être réalisés par l'emphytéote sur les parcelles louées, deviendront propriété de la Ville.

En outre, la conclusion du bail est conditionnée à la réalisation de conditions suspensives en faveur du preneur, telles que définies ici :

- L'obtention des autorisations d'urbanisme purgées du recours des tiers de deux mois (à compter de l'affichage) et n'ayant pas fait l'objet d'un retrait par l'administration dans le délai de trois mois à compter de la délivrance des permis ;
- le coût de l'opération doit être pris en charge par Ombrières d'Occitanie, sauf options ou points particuliers souhaités par la collectivité qu'elle devra prendre en charge sauf accord avec ladite société.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **De valider** le choix de la société OMBRIERES D'OCCITANIE pour développer, construire et exploiter les ombrières.
- **D'autoriser** la Commune à donner à bail emphytéotique dans les conditions mentionnées ci-dessus.
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer le bail emphytéotique administratif à venir, ainsi que tout document y afférent.

\*\*\*\*\*

**Objet : Projet de couverture des terrains de tennis et de boule lyonnaise : Plan de financement**

Comme déjà évoqué en conseil municipal du 18/02/2021 et du 23/09/2021, un projet de couverture des terrains de tennis et de boule lyonnaise est à l'étude.

En effet, l'association du Tennis Club Vicois connaît une expansion du nombre de ses adhérents. Afin de répondre à son souhait de couvrir deux terrains de tennis, tout en favorisant les énergies renouvelables, la solution de couverture de terrains par des panneaux solaires avait été retenue.

Par ailleurs, le Sport Boules Lyonnaises de Vic-Fezensac avait fait connaître son souhait de voir couvrir leurs terrains extérieurs.

Le projet prévoit également l'installation d'une ombrière double (ombrières de parking).

Par ce projet, la mairie de Vic-Fezensac viendrait répondre aux besoins des deux associations tout en s'inscrivant dans une démarche durable avec la production d'énergie verte qu'engendreront les panneaux photovoltaïques.

Une proposition de « projet type » de l'Agence Régionale Energie Climat Occitanie (AREC) apparaissait répondre au cahier des charges fixé par la Mairie ainsi qu'aux besoins du TCV et de la Boule Lyonnaise. Le coût pour la collectivité correspondra au montage du bardage des terrains de tennis.

La procédure de publicité de la manifestation d'intérêt de l'AREC a été lancée et est achevée à ce jour.

La commune envisage de solliciter une aide auprès de la Fédération française de tennis et de la Région Occitanie pour les travaux relatifs à la fourniture et à la pose du bardage du bâtiment.

La durée des travaux serait de 2 mois.

Le coût global de ces travaux est chiffré à 120 205,00 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Travaux	120 205,00 €	DETR (12,153%)	14 607,95 €
		Région (30%)	36 061,50 €
		Fédération française de tennis (10%)	12 020,50 €

		Autofinancement (47,847%)	57 515,05 €
Total	120 205,00 €	Total	120 205,00 €

Mme le Maire précise que sur la partie autofinancement, la mairie récupérera une soule de 20 000 euros.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire :**

- à solliciter la Fédération française de tennis pour l'obtention d'une subvention ;
- à solliciter la Région Occitanie pour l'obtention d'une subvention au titre des équipements sportifs ;
- à signer tout document utile aux demandes de subventions ;
- à engager ces travaux après notification des subventions attribuées ;

\*\*\*\*\*

**Objet : Projet de mise en esthétique des réseaux.**

Madame le Maire expose que par courrier en date du 26 novembre 2021, le Président du Syndicat d'électrification du Gers lui a transmis deux projets d'esthétique des réseaux relatifs aux rues Thouade, Treille, Victor Hugo, Lafayette, Tisserands, Porte Neuve et Saint Jacques.

Pour les rues Thouade, Treille, Victor Hugo, Lafayette, le devis estimatif s'élève à :  
Réseau électrique : total HT 52 781,83€ ; la participation de la commune s'élevant à 26 390,69€ de ce montant.

Réseau télécom à la charge de la Commune : total HT génie civil 7 650€ + câblage : 1 800€.

Pour les rues Tisserands, Porte Neuve et Saint Jacques, le devis estimatif s'élève à :  
Réseau électrique : total HT 45 943,06€ ; la participation de la commune s'élevant à 22 971,53€ de ce montant.

Réseau télécom à la charge de la Commune : total HT génie civil 7 505,30€ + câblage : 1 004,00€.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'approuver** les projets cités en objet ;
- **De décider** d'inscrire la participation communale à hauteur de 35 840,69€ euros au budget 2022 pour l'enfouissement des réseaux secs rues Thouade, Treille, Victor Hugo, Lafayette.
- **De décider** d'inscrire la participation communale à hauteur de 31 480,83€ euros au budget 2022 pour l'enfouissement des réseaux secs rues Tisserands, Porte Neuve et Saint Jacques.

\*\*\*\*\*

**Objet : Solution numérique pour le commerce de proximité : cofinancement avec la Banque des Territoires.**

Pour faire face à la crise sanitaire et économique, la Banque des Territoires proposent « un plan de relance commerces de proximité-Petites villes de demain ». L'une des mesures permet de bénéficier d'une subvention forfaitaire de 20 000 € pour la mise en place d'une solution numérique dédiée au commerce et à l'attractivité.

Une convention tripartite sera établie car la solution sera portée par l'association des commerçants.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire :**



- A solliciter l'aide financière de la Banque des Territoires dans le cadre de son plan de relance du commerce de proximité pour les Petites Villes de demain pour le cofinancement d'une solution numérique dédiée au commerce et à l'attractivité.
- A signer tout document relatif à ce dossier.

---

## **IV – AFFAIRES GENERALES**

### **Objet : Candidature de la commune au label Village étape.**

Le label est attribué par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, en charge du réseau routier national, aux communes qui répondent aux critères de la charte nationale.

En fait, il s'agit de panneaux routiers qui sont implantés le long des axes nationaux. Ils indiquent via une signalétique spécifique aux usagers de la route la présence à proximité d'un bourg labellisé « Village étape » offrant tous les commerces et services nécessaires pour faire une pause.

L'objectif de ce label est de soutenir l'économie locale, le développement touristique de la commune et d'ouvrir une véritable visibilité pour le centre-bourg. Ci-joint le dossier presse en annexe.

Le réseau compte à ce jour 70 Villages étapes (2021).

Les communes labellisées répondent aux critères suivants :

- Une commune de moins de 5 000 habitants
- Une bonne situation géographique  
La commune se trouve le long d'un itinéraire identifié par les services de l'Etat, pour répondre aux besoins de service à l'utilisateur  
Elle est située à moins de 5km ou 5min de l'axe routier, lequel ne traverse pas le centre de la commune
- Une offre de services  
Le Village étape offre tout au long de l'année des possibilités de restauration et d'hébergement, ainsi que les prestations de certains services et commerces de proximité. Leur disponibilité est renforcée pendant les périodes touristiques  
La commune dispose d'équipements publics de qualité (stationnement, sanitaires, aire d'accueil camping-car, aire de pique-nique, aire de jeux etc.)
- Des engagements durables  
La commune mène une politique affirmée en faveur du développement durable, de l'accessibilité et dans l'amélioration du cadre de vie (fleurissement, aménagements, etc.)
- Une offre de découverte  
La commune dispose d'un point d'information touristique et facilite la diffusion de l'offre touristique du territoire

Le label est attribué pour 5 ans, et sa reconduction n'est pas tacite. Elle nécessite une visite de contrôle répondant aux mêmes conditions que celles de l'attribution initiale.

L'obtention du label implique une adhésion annuelle à la Fédération française des Villages étapes (*montant fixé à 1,41€ par habitant en 2022. Le montant est soumis chaque année au vote de l'Assemblée générale*).

La Fédération française des Villages étapes est une association de loi 1901 qui a pour objectifs de représenter les communes labellisées auprès des partenaires, de s'assurer du respect de la charte, d'animer et de développer le réseau, ainsi que d'en assurer sa promotion.

La candidature de la commune de Vic-Fezensac est apparue comme opportune pour la Fédération française des Villages étapes et pour la Direction Interdépartementale des Routes gestionnaire de la route nationale 124. Il s'avère donc nécessaire de constituer un dossier de candidature pour le label.

Mme le Maire précise que c'est un enjeu de développement économique local dont il s'agit et que ce projet est mené avec l'association des commerçants de Vic qui seraient les principaux concernés. Cela nécessiterait de s'engager à créer une aire de camping-car et impliquerait que certains services soient ouverts tous les jours. Si la démarche devait aboutir, la cotisation ne serait versée qu'à partir de 2023.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- De présenter la candidature de la commune au label Village étape,
- D'inscrire les crédits suffisants au budget communal,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

\*\*\*\*\*

**Objet : Convention de service entre la Commune de Vic-Fezensac et la Communauté de Communes.**

Les services techniques de la commune de Vic-Fezensac seraient susceptibles d'intervenir pour des prestations auprès de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac qui ne dispose pas d'agent de maintenance. La présente convention de service joint en annexe a pour objet d'en définir les modalités.

Mme Narran demande s'il pourrait être présenté un état détaillé annuel de ces prestations. Mme le Maire indique que oui et que si le volume s'avérait conséquent, la convention pourrait être revue.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de service ci-jointe en annexe.

\*\*\*\*\*

**Objet : Convention avec le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers pour la valorisation des CEE 2022**

Lorsque la commune engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économie d'énergie (CEE) introduit par la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique.

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées, la commune peut bénéficier de CEE délivrés par le Ministère en charge de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Pour déposer un dossier au Registre National et obtenir les CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWh<sub>cumac</sub>. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière.

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal de la démarche de mutualisation du SDEG mise en place en 2020, destinée à organiser un groupement de collecte des CEE auprès de ses adhérents (délibération du SDEG du 30 décembre 2019 approuvé au contrôle de légalité le 20 janvier 2020).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- De désigner le SDEG « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux CEE, selon les modalités de prise d'effet et de durée définies dans la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDEG ;
- D'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDEG ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents intervenant dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la commune et le SDEG.

\*\*\*\*\*

## **Objet : Projet des arènes : désignation des élus pour le COPIL.**

La rénovation des arènes est un projet d'envergure qui nécessite de la concertation et de la coordination, Madame le Maire propose la création d'un comité de pilotage dédié et de désigner 6 membres du Conseil municipal.

Mme le Maire relève à ce sujet une forme d'impatience de la population locale.

Elle explique le fait que ce sujet est un sujet de longue haleine. Elle voulait s'entretenir avec la Région Occitanie, ce qui est chose faite. Lors de la première rencontre avec le cabinet de Carole Delga, le 27 janvier dernier, elle a pris le temps d'expliquer les pistes de travail et les premières études afin de proposer un projet social et culturel pérenne, sachant que la question également est de savoir qui va porter les travaux mais aussi gérer pas la suite la vie de cet équipement.

Après cet échange, la Région a donné son feu vert pour se mettre autour de la table. Il n'y a pas encore d'engagement financier de la Région, il faudra aussi préciser de quelle manière. L'essentiel est que la Région s'implique dans ce projet.

Mme le Maire a également renouvelé la même demande par courrier auprès du conseil départemental. La démarche sera la même.

En vue des échanges à venir avec la Région et l'État, il faut créer un comité de pilotage et y intégrer les usagers (Pentecôtavic, Tempo Latino, Festivic), les partenaires financiers et des élus.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner:**

- Barbara NETO
- Robert CAMAZZOLA
- Serge BACHELLERIE
- Victor JAFFRES
- Arnaud ROSELL
- Béatrice NARRAN

M. Bourguignon interroge sur les travaux qui sont en cours derrière les arènes. Mme le Maire répond qu'une mise en conformité des réseaux d'assainissement et une reprise du talus est en cours. Ces travaux étant réalisés en régie.

Mme le Maire précise aussi que l'escalier de cet espace sera refait car il n'est pas assez large et sécurisé. Il sera peut-être même doublé pour faciliter le flux des usagers lors des festivités.

---

## **V – PATRIMOINE**

### **Objet : Intégration dans la voirie communale du Chemin privé dit de Martin renommé chemin rural n°84 Chemin des Lys**

#### **Rappel du dossier :**

Par délibération du 19 septembre 2019, le Conseil municipal a intégré le chemin privé dit de Martin dans la voirie communale et l'a dénommé chemin rural n°84 Chemin des Lys.

Afin de finaliser l'opération, Madame le Maire propose d'acquérir les parcelles concernées par l'emprise de la voie.

Vu le Code rural et de la pêche maritime (CRPM) dans ses articles L.161-1 et suivants et notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1 et les articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27.

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) dans ses articles L.134-1 et L.134-2 et R.134-3 à R.134-3.

Vu la délibération du 19 décembre 2017, soumettant à enquête publique divers projet d'aliénation ou

de classement de chemins ruraux, et notamment le classement du chemin privé dit de Martin.  
 Vu le rapport de Michel Raget, Commissaire Enquêteur, établi le 7 mai 2018, rendant un avis favorable au projet d'intégration dans la voirie communale du chemin privé dit de Martin.  
 Vu la délibération 19 septembre 2019, intégrant le chemin privé dit de Martin dans la voirie communale et sa dénomination en chemin rural n°84 Chemin des Lys.

Considérant la requête de plusieurs propriétaires demandant la prise en charge par la commune ce chemin de servitude qui dessert plusieurs habitations.

Considérant le plan de division des parcelles a été établi par la SARL XMGE géomètres experts associés.

La superficie de l'emprise est de 2777m<sup>2</sup> et correspond aux parcelles BI n° 58-60-62-64-66 et 68 et BH n° 69-71-73-75-77-80-82 et 84.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'acquérir** les parcelles suivantes au prix de :

Parcelles	superficies	propriétaires	prix
Section BI N°58	228m <sup>2</sup>	ENEDIS	1 €
Section BI N°60	160m <sup>2</sup>	Mme Yvette ZAMORA	1 €
Section BI N° 62	103 m <sup>2</sup>	M. Patrick et Mme Régine GEORGIN	1 €
Section BI N°64	85 m <sup>2</sup>	Mme Jacqueline BRANDOLINI	1 €
Section BI N°66	114 m <sup>2</sup>	M. et Mme Roger et Françoise LEDOYEN	1 €
Section BI N°68	198m <sup>2</sup>	M. et Mme COSTA RUI Manuel	1 €
Section BH N° 69	489m <sup>2</sup>	M.Marcel PARIS et Mme Marie Josée BESSAIAH	1 €
Section BH N°71	179m <sup>2</sup>	M et Mme David DUPUY	1 €
Section BH N°73	146 m <sup>2</sup>	Laurence LAGARDERE et Véronique LAUDON	1 €
Section BH N°75	153m <sup>2</sup>	M et Mme Raymond THYS	1 €
Section BH N°77	468 m <sup>2</sup>	M.Serge PARIS	1 €
Section BH N°80	196m <sup>2</sup>	Mme Elvire SANROMA	1 €
Section BH N°82	198 m <sup>2</sup>	Mme Martine DUPOUY et Mme Amandine CAZE et M. Dorian CAZE	1 €
Section BH N°84	60m <sup>2</sup>	Mmes Arlette LAFAILLE PARIS et Ginette PARIS	1 €

- **De dire** que l'acte sera rédigé en la forme administrative.
- **De désigner** M. CAMAZZOLA, premier adjoint au Maire, pour signer l'acte administratif.

\*\*\*\*\*

**Objet : Immeuble situé 1, rue du Mas Beilh /Mas Vieux**

Par courrier en date du 10 mars 2015, les héritiers de Mme LAFUENTE AGUARON Joaquina avaient

fait part à la Commune de leur intention de faire don sans condition, du bien qu'ils détiennent en indivision sur la commune.

Par délibération en date du 19 Décembre 2017, le conseil municipal a accepté d'acheter le bien situé sur les parcelles cadastrées AC n°305 d'une contenance de 1 a 84 ca et AC n°143 d'une contenance de 5 a 55 ca pour l'euro symbolique.

A ce jour l'acte est en cours d'établissement auprès de l'office notarial de Vic-Fezensac.

La difficulté pour réaliser la vente est la nécessité d'établir des titres de propriétés pour que les héritiers espagnols aient un acte leur permettant de vendre à la commune de Vic-Fezensac.

Le notaire pose la question de la prise en charge des frais de l'établissement de ces titres.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :**

- De prendre en charge tous les frais nécessaires à l'établissement des frais d'actes dans la limite d'un plafond de 4 000 € ;
- De prendre en charge les frais d'acquisition ;
- D'inscrire les dépenses au budget communal.

\*\*\*\*\*

**Objet : Cession de la parcelle AR 38 et d'une partie du Chemin Rural N°4 dit de l'Hérété à l'Osse (n°inventaire 1004)**

Madame le Maire rappelle que notre Assemblée s'est prononcée favorablement pour l'aliénation de la parcelle cadastrée AR 7 et d'une partie du chemin rural n° 4 dit de l'Hérété à l'Osse au profit de la SCI MLCD domiciliée à Caillavet, représentée par Monsieur DESCLAUX Christian.

En contrepartie de la cession, la SCI MLCD prenait en charge la totalité du coût des études et des travaux de déviation du CR n°4, y compris le déplacement des conteneurs à déchets enterrés.

L'opération est achevée conformément au plan d'aménagement validé lors du Conseil municipal du 07 février 2019.

Vu le Code rural et de la pêche maritime (CRPM) dans ses articles L.161-1 et suivants et notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1 et les articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1

Vu le rapport de Michel Raget, Commissaire Enquêteur, établi le 7 mai 2018, rendant un avis favorable au projet d'aliénation.

Vu la lettre du service des Domaines en date du 24 janvier 2022, l'avis du 30 janvier 2019, estimant la valeur vénale du terrain à 1200 € HT pour 1261m<sup>2</sup> est prorogé pour une durée de 12 mois à dater de ce jour.

Vu le plan de bornage en date du 08 Octobre 2019

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Conseil municipal décide :**

Concernant la cession de terrain

- **De céder** la parcelle AR n°38 (issue de la division de la parcelle AR n°7) d'une contenance de 673 m au profit de la SCI MLCD représentée par M. Desclaux Christian, domicilié à Caillavet pour un montant d'1 euro.

Concernant le Chemin Rural n°4 :

- **De céder** la portion comprise entre le chemin rural N°10 dit de Jouéou à la Teoulère et le Chemin Rural N°4 dit de l'Hérété à l'Osse au profit de la SCI MLCD, correspondant sur le plan de bornage à la parcelle AR n° 39 d'une contenance de 527 m<sup>2</sup> pour un montant d'1euro.
- **De dire** que l'acte sera rédigé en la forme administrative.
- **De désigner** M. CAMAZZOLA, premier adjoint au Maire, pour signer l'acte administratif.

## INFORMATIONS DIVERSES

- Information globale sur Pentecôte à Vic : la fête aura bien lieu, reste quelques interrogations notamment sur la nécessité d'un pass vaccinal, mais l'organisation prend forme et le dossier grand rassemblement a été déposé en préfecture.
- Certaines communes pour chaque naissance plantent un arbre en présence des parents. C'est une jolie coutume. Mme le Maire propose de mettre un tel dispositif en place à Vic. Sachant qu'il y a 15 à 20 naissances par an sur la commune. Il faut trouver un terrain, par exemple le parking de l'hôpital pour la première plantation.
- Notons les dates des prochaines élections qui nécessiteront la mobilisation de tous les élus :  
Les 10 et 24 avril pour les élections présidentielles,  
Les 12 et 19 juin pour les élections législatives.

## ATTENTION REMARQUE IMPORTANTE :

Des agents municipaux des espaces verts ont été insultés et agressés près de la salle polyvalente. Trois agents ont porté plainte. La mairie tient à apporter un message de soutien envers ses agents. Ce type d'attitude est inadmissible.

## QUESTIONS DU GROUPE MINORITAIRE :

Le groupe d'opposition souhaiterait avoir une explication sur l'ouverture de la Bodéga "rue du Général Delort" pour la nuit de la Saint Sylvestre.

-A quel titre cela a-t-il pu se faire?

-Cette ouverture a-t-elle été soumise à autorisation ?

- Il y a eu ouverture d'une bodega (anciennement chez Delinière) pour la soirée de la St Sylvestre.  
Effectivement, il y a eu une demande de cette association en octobre et accord de la mairie pour les soirs du 31.12.2021 et 01.01.2022. Les normes sanitaires ayant changé entre temps, les soirées ont été clôturées à 23h selon arrêté préfectoral, soumises au pass sanitaire, et sans occupation de l'espace public.

Qu'en est-il de la situation de l'abattoir "Delpeyrat" ?

- L'usine Delpeyrat va connaître 6 mois creux suite à la grippe aviaire, il n'y a pas de fermeture de site pour l'instant, les employés sont au chômage partiel car il y a eu un abatage sanitaire massif.

Le SSIAD? La prise en charge du fonctionnement de ce service par l'hôpital public est-elle d'actualité ?

- Pour le dossier du SIAD, qui est pour l'instant géré par le HAD, la motion n'est pas encore rédigée de la part de l'hôpital pour le récupérer. La nouvelle directrice va étudier le problème mais l'ARS ne facilite pas les démarches. Pour l'hôpital en lui-même, le bilan de fonctionnement est bon mais il y a le problème de l'endettement du bâtiment. Mme le Maire réitère sa position : voir l'hôpital de Vic-Fezensac récupérer la gestion du SIAD.

Cela étant présenté, Madame le Maire clôture la séance à 23h00.

Le secrétaire de séance,  
Céline CIPRES MESSERLI

Madame le Maire,

